VILLE DE VERNOUILLET
78540

2022-116

LE TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A 19H30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni Salle Polyvalente, Place de la Mairie, 78540 VERNOUILLET en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme CALAIS Bernadette, Mme PELATAN Gaëlle, M. BAIVEL Laurent, Mme de VAUMAS Charlotte, M. TEISSEDRE Hubert, Mme MARTIN Isabelle, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, M. SARRAT Eric, M. LARCHER Stéphane, Mme OUIDDIR Malika, Mme LOEMBE Sandrine, Mme JONDEAU Carine, M. EUVRARD Antoine, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DAVID Edouard, Mme DADOUCHE Assya, Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène, Mme MARTELOT Véronique, M. BOMPARD Jean-Marc, Mme MOSTOWSKI Nathalie, M. CALLEJA MATE Louis.

REPRÉSENTÉS : M. COMBARET Nicolas représenté par Mme de VAUMAS Charlotte, M. David LETTERON représenté par M. SARRAT Eric, Mme JACQUET Janine représentée par Mme PELATAN Gaëlle, M. SAGET Patrick représenté Mme OUIDDIR Malika, M. de MONTGOLFIER Luc représenté par M. TEISSEDRE Hubert, Mme ROUX Lutgart représentée M. BAIVEL Laurent, Mme. LECOCQ Vanessa représentée par Mme CALAIS Bernadette, M AOUES Karim représenté par M. LARCHER Stéphane, Mme SANTOS Cory représentée par Mme LOEMBE Sandrine, Mme LOUBRY Brigitte représentée par Mme MARTELOT Véronique, M. CISSÉ Matenin représenté par Mme LOPEZ-JOLLIVET Marie-Hélène.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Edouard DAVID

Date de convocation : 07/12/2022
Date d'affichage : 07/12/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33:

RAPPORTEUR : Laurent BAIVEL

VENTILATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Par délibération du Conseil communautaire du 9 novembre 2021, les attributions de compensations (AC) ont été fixées de manière définitive, à compter du 1er janvier 2022.

Chaque année, toute commune qui le souhaite a la possibilité de ventiler une partie de ses attributions de compensation (AC) du fonctionnement vers l'investissement, conformément au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts qui dispose que : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20221213-2022-116-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV ».

Pour rappel, seules les compétences évaluées en investissement peuvent faire l'objet de cette ventilation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
2019,

Vu la délibération du 2 février 2017 du Conseil Communautaire se prononçant favorablement sur la répartition des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 fixant de manière définitive à compter du 1er janvier 2022 les attributions de compensations

Vu l'avis de la commission Finances/Ressources humaines/Citoyenneté en date du 6 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de ventiler les montants des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la ventilation des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement pour l'exercice 2023 et ce jusqu'à à la fin du mandat

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

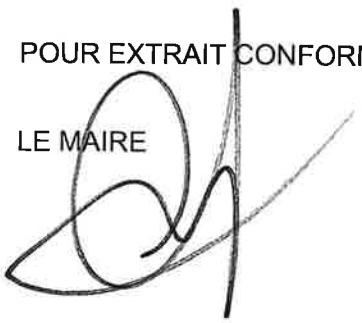

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217806439-20221213-2022-116-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022